## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.22 23 février 1987 Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

	200 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
1.	Partie à l'Accord adressant la notification: NORVEGE
2.	Organisme responsable: Comité électrotechnique norvégien (NEK), Commission norvégienne des ressources hydrauliques et de l'électricité (NVE) et Office norgévien d'essai et d'homologation du matériel électrique (NEMKO)
3.	Notification au titre de l'article 2.5.2 💢, 2.6.1 🔲, 7.3.2 🗍, 7.4.1 🗍, autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Coussins et autres articles similaires chauffés électriquement, à usage médical
5.	Intitule: Spécification de coussins et autres articles similaires chauffés électriquement, à usage médical, NEMKO 501.101/
6.	Teneur: Cette spécification contient des prescriptions particulières de sécurité concernant les coussins et autres articles similaires chauffés électriquement, à usage médical. Elle s'appuie sur les prescriptions de sécurité relatives aux appareils électriques de chauffage et de cuisson à usage domestique ou similaire (NEMKO 501./67), qui sont identiques à celles de la Publication 11 de la CEE, y compris les modifications n° 1, 2, 3 et 4, et les suppléments. (Cette spécification a été élaborée grâce à la Coopération nordique).
7.	Objectif et justification: Protection pour la sécurité des personnes et des biens
8.	Documents pertinents: Document EMKO-TUM (62)S 004/85 (Version suédoise)
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er mai 1987
10.	Date limite pour la présentation des observations: 20 avril 1987
	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information ou adresse d'un autre organisme: NEMKO P.O. Box 288 Blindern 0314 Oslo 3. Norvège